COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT- AUVIN

Mrs BUREAU - HORTOLAN- POUZET- HERBRETEAU

ABSENTS : Mme VALLET, Mrs TAMAGNA , Mr DUFFAU a donné pouvoir à Mme DAUMY, Mr BARTHEL a donné pouvoir à Mme GOREAU

EXCUSES: Mr MICHEL

Secrétaire : Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_4_1 : Approbation du Compte rendu du 20 mai 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20/05/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 20/05/2019

délibération D_2019_4_2 : Déclassement et Aliénation d'un chemin rural "Enquête publique"

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le chemin rural n°32 ne dessert qu'un seul propriétaire qui souhaite acquérir ce bien.

Le déclassement et l'aliénation de ce chemin apparaît bien comme la meilleure solution.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que la vente du chemin rural ou d'une partie de voie relève bien de ce dernier cas de figure, le lancement d'une enquête publique s'impose.

Pour cela, Madame le Maire propose de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de ce chemin rural dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement et de confier à Monsieur DROUAUD Jean-Marie, Enquêteur public, la réalisation des documents pour l'enquête publique.

délibération D_2019_4_3 : Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil municipal, l'objet de la convention passée entre le Département et la Commune.
Dans cette convention, il y est expliqué que le fauchage est décomposée en trois périodes privilégiées permettent d'atteindre le niveau de service attendu par le Département.

La Commune souhaite compléter le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de sa politique d'embellissement, d'entretien général du boug et de sécurité dans certains carrefours.

En conséquence, la commune se propose d'intervenir en complément du Département et de traiter la coupe de l'herbe sur les dépendances à l'aide de son matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire).

délibération D_2019_4_4 : DÉLIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS TEMPORAIRES

(en application des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

· De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de

rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

délibération D_2019_4_5 : Salle des fêtes- Lancement du marché public

Mme Le Maire expose au conseil municipal le projet de l'extension et réaménagement de la salle socio-culturelle. Mme Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme. Il s'agit de travaux pour une mise aux normes handicapées.

Le marché se compose en 9 lots:

- Lot n°1: Gros Oeuvre- VRD
- Lot n°2: charpente-couverture
- Lot n°3: menuiseries extérieurs aluminium
- Lot n°4: menuiseries intérieures
- Lot n°5: platerie
- Lot n°6: carrelage
- Lot n°7: peinture
- Lot n°8: électricité
- Lot n°9: plomberie-sanitaire-chauffage

Mme Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application des articles 10 et 28 du code des marchés publics.
Le coût global du projet s'élève à 217 720,00 € HT.
Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut-être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est favorable à l'extension et au réaménagement de la salle socio-culturelle et décide à l'unanimité:

- **d'autoriser** Mme Le maire à signer le ou les marchés publics.

La présente délibération ser transmise au contrôle de légalité. Des crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

délibération D_2019_4_6 : Validation des rapports de la CLECT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 28 Mars 2019 afin d'établir les rapports suivants :

- Financement des travaux dans les écoles ;
- Bornes de charge pour les véhicules électriques ;

- Documents d'urbanisme.

Les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Madame le Maire présente les rapports de la CLECT du 28 mars 2019 et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces rapports.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports de la CLECT du 28 Mars 2019.

délibération D_2019_4_7 : Adhésion à des options de l'ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des administrés…] incluant notamment :
- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

« Appui à la signature électronique », incluant notamment :- l'accès à la centrale d'achat de certificats

électroniques,

- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

« Cartographie numérique/ visualisation », incluant notamment :

- - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

délibération D_2019_4_8 : Modification des Statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

Monsieur le Maire, rappelle que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de Communes (CdC), figure la « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon ».
Dans le cadre de cette compétence, la CdC est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex CdC Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui des travaux de mise aux normes.

Sollicitée, l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91335 € HT.

Les propositions de travaux sont les suivants :

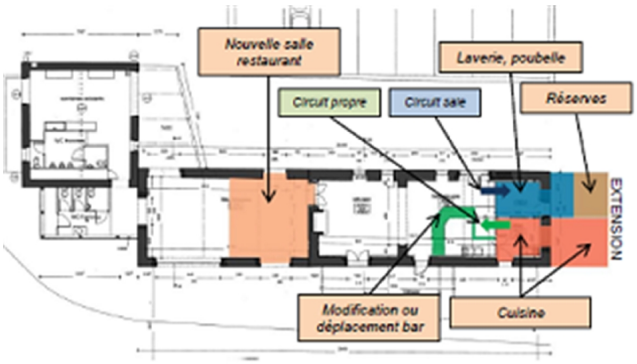

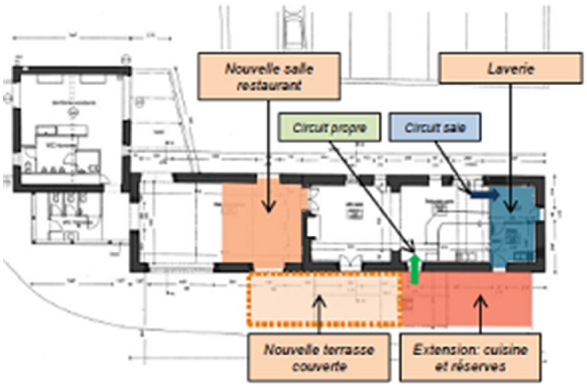

Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la CdC, considérant le coût des travaux et l'implication quotidienne de la commune dans la gestion du site, Monsieur le Maire d'Edon avait proposé que la compétence soit transférée à la Commune.

Aussi, lors de sa réunion en date du 07 mars 2019, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne a décidé :

- d'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Edon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Edon »,

- d'approuver La modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des Communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution de l'aire de repos d'Edon à la Commune

- d'approuver la modification correspondante

Ouï son exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la restitution de l'aire de repos d'Edon à la Commune

- d'approuver la modification correspondante

Questions diverses:

Adressage: Suite à la réunion avec Charente Numérique, un problème d'adressage a été identifié.
L'adressage existant est non compatible avec l'implantation de la fibre.
Numérotation: 2 options possibles "numérotation métrique ou numérotation classique"

Elagage fibre: Un plan des zones à élaguer a été envoyé par Charente Numérique ainsi qu'un gabarit pour l'élagage.

Cimetière: 5 Reprises de concession en septembre dont une transformée en ossuaire et 7 en novembre.
Discussion ultérieur pour le devenir des concessions reprises.

Poubelles: Chez Godet, une affiche a été posée pour indiquer la zone concernée pour le ramassage collectif avec un rappel à la loi.
La Haute Vallade, le socle des poubelles a été refait.
A la Motte retour au ramassage individuel.

Conseil d'école: Rentrée 2019/2020: 18 PS, 19 MS/GS, 23 CP, 24 CE1/CE2, 26 CM1/CM2
Un nouveau directeur est arrivé à Torsac pour la rentrée: Mr LEPRIEUR Mickaël

SIAEP Sud Charente: Création d'un poste à tps complet, les impayés sont irrecouvrables, les travaux sur les syndicats et intreco Edon-Ronsenac vont démarrer

Association Vent Debout de la Boëme: Accord pour une intervention de 30 mn avant le conseil municipal.

France Energie: Présentation d'un projet photovoltaïque et d'un projet éolien dans la vallée du Loubeau.
Prospection

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
02/09/2019 à 20h00